



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Comité Syndical N°17-05/2026**

Nombre de membres : 10  
Présents : 10  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Séance du Comité Syndical*  
*Le 28 mai 2026*  
*à Montbonnot-Saint-Martin*

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de MONTBONNOT, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

**Date de la convocation :** 21 mai 2026

**Titulaires Présents :** M. FARRUGIA,  
Mme BESSON,  
MM.BENOIT, CLAPPAZ, FEROTIN  
Mme BLOCH  
MM. DEGRANGE, DURET, OLLEON, PERRIER

LA SEANCE EST OUVERTE, MADAME ANNE-FRANÇOISE BESSON EST NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE :

**OBJET : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Comité Syndical,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du départ de l'agent administratif actuellement en poste il est nécessaire de maintenir les missions comptables, administratives et d'accueil indispensables au fonctionnement quotidien du syndicat.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'Unanimité :

**DECIDE**

La création à compter du 01/06/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.



Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01/07/2026 au 31/12/2026 inclus.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation de niveau Baccalauréat minimum dans les domaines administratif, comptable ou de gestion, et/ou d'une expérience professionnelle équivalente dans des fonctions administratives et comptables, idéalement au sein d'une collectivité territoriale.

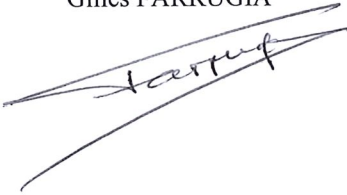
La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 480 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
Montbonnot-Saint-Martin, le 28 mai 2026

**LE PRESIDENT**

Gilles FARRUGIA



**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Anne Françoise BESSON

